



PRÉFET DES VOSGES

ARRÊTÉ

N° 2014 - 346 /SPSD

portant convocation des électeurs de la commune de La Voivre les 07 septembre et 14 septembre 2014 en vue de procéder à l'élection de six conseillers municipaux et fixant dates et lieu de dépôt des candidatures

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code électoral, notamment les articles L.247 et L.255-4 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L.2122-8 et L.2122-17 ;
- Vu l'arrêté n° 891-14 du 12 mai 2014 de M le Préfet des Vosges, donnant délégation de signature à M Yves CAMIER, Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT-DIE-DES-VOSGES ;
- Vu les démissions de Mme Nathalie LAFONTAINE, Mme Agnès CROUZIER, M. Jean-Paul CORDIER, M Damien VAUTHIER, M Jean-Marc COUTHIER, M Hervé CLAUDEL (ancien maire);
- Considérant que six sièges sont à pourvoir eu sein du conseil municipal et que l'effectif de ce dernier doit être au complet pour procéder à l'élection du maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la commune de La Voivre sont convoqués les dimanche 07 septembre 2014 pour procéder à l'élection de six conseillers municipaux.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus au premier tour du scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 14 septembre 2014

ARTICLE 2 : Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert de huit heures à dix-huit heures. Il se déroulera dans les bureaux de vote habituels.

ARTICLE 3 : L'élection aura lieu sur les listes électorales closes le 28 février 2014 éventuellement modifiées en application de l'article L.11-2 du code électoral. Un tableau contenant les modifications effectuées dans les conditions prescrites par les articles L.30 et R.18 du code électoral sera publié cinq jours au moins avant la réunion des électeurs.

ARTICLE 4 : Nul ne sera élu au 1^{er} tour du scrutin s'il ne réunit :
- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrage au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour du scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

PRÉFET DES VOSGES

ARTICLE 5 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture de SAINT-DIE-DES-VOSGES aux dates et heures suivantes :

- Du jeudi 14 août au ~~jeudi~~ mercredi 20 août 2014 de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 15, à l'exclusion du vendredi 15 août 2014 ;
- Le jeudi 21 août 2014 de 9 h à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures.

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombres de sièges à pourvoir, les candidatures seront enregistrées en Sous-Préfecture pour le second tour :

- Le lundi 08 septembre de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures.

ARTICLE 6 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 25 août à zéro heure. Elle prendra fin le samedi 06 septembre minuit.

En cas de second tour, la campagne s'ouvrira le 08 septembre à zéro heure jusqu'au samedi 13 septembre à minuit.

ARTICLE 7 : MM le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Bernard Ropp, 1^{er} adjoint au Maire de la Voivre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la commune le 23 août 2014 au plus tard.

SAINT-DIE-DES-VOSGES, le 01 AOUT 2014



Le Sous-Préfet,



Yves CAMIER .